



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE GARDIEN DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

N°REF : 201910013243

Paris, le **18 OCT. 2019**

Madame la Ministre,

J'ai été alertée par les députés des 7^{ème} et 8^{ème} circonscriptions du Nord ainsi que par Monsieur le maire de Roubaix sur la fermeture du service de médecine légale du centre hospitalier de Roubaix. Cette suppression a manifestement suscité l'émoi des élus locaux soutenant l'unique médecin légiste du centre hospitalier de Roubaix.

Pour mémoire, le centre hospitalier de Roubaix n'est pas répertorié dans le schéma directeur de médecine légale. La médecine légale du vivant sur le ressort de la cour d'appel de Douai relève des unités médico-judiciaires de Lille, Valenciennes et Boulogne-sur-Mer. Toutefois, courant mars 2012, dans le cadre d'un protocole local, la direction du centre hospitalier de Roubaix a accepté que le médecin légiste en place à Roubaix réalise quelques examens de victimes pour lesquels il était requis par le tribunal de grande instance de Lille.

Les paiements réglés à l'acte sur frais de justice ont toutefois attesté de la faible activité de l'unité de Roubaix, particulièrement en 2017. Face à ce constat, la direction du centre hospitalier de Roubaix a décidé de supprimer le service de médecine légale.

Des informations obtenues auprès du parquet général de Douai, il est apparu que les praticiens de l'unité médico-judiciaire de Lille pourraient intervenir à Roubaix dès lors que l'état de santé ou la vulnérabilité de la victime le justifiait.

Des permanences régulières de l'unité médico-judiciaire de Lille pourraient être assurées dans le centre hospitalier de Roubaix afin de réagir aux situations les plus difficiles et de faire en sorte que l'absence de mobilité ne soit pas un obstacle à la qualité du service médical et judiciaire qui doit être rendu. Cette organisation permettrait de couvrir les besoins de la population roubaisienne de manière spécifique.

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités
et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS

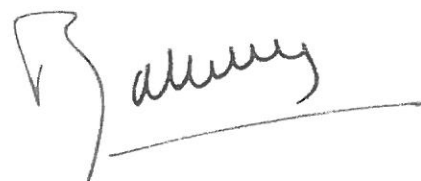
Les données chiffrées transmises par l'observatoire national de la médecine légale permettent d'observer que le taux d'activité de l'unité médico-judiciaire de Lille est de 4,7 actes par jour et par médecin alors que la moyenne nationale s'établit à 5,14. Ainsi, la dotation de cette structure lui permettrait d'absorber une activité supplémentaire correspondant à 517 réquisitions additionnelles.

Dans ces conditions, il paraîtrait souhaitable que l'unité médico-judiciaire de Lille organise une permanence régulière d'une demi-journée ou d'une journée par semaine, dans les locaux du centre hospitalier de Roubaix, afin de pouvoir accueillir, sur rendez-vous et éventuellement en urgence, les victimes roubaisiennes qui ne seraient pas en mesure de se déplacer.

Dans le récent contexte de notre visite du centre hospitalier universitaire de Lille, cette solution permettrait d'acter que nos ministères sont capables d'imaginer des solutions locales, en complément du schéma national, afin de répondre aux besoins de tous les territoires.

Vous voudrez bien me faire savoir si cette proposition recueille votre agrément.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma parfaite considération, *très amicalement*


Nicole BELLOUBET